

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 12 mars 2024 à 20 h 00

Diffusé le 22.03.2024

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoint

Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Elections européennes 09.06.2024 ;
- Entretien programmé 2024 des travaux et réparations des routes départementales du canton ;
- Etat annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil ;
- Cantine scolaire, géothermie, pistes cyclables, aire de jeux ;
- Divers.

B. DECISIONS

- Compte Financier Unique 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Budget primitif 2024 ;
- Travaux d'investissements 2024 ;
- Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition année 2024 ;
- Subventions versées – Année 2024 ;
- Redevance occupation domaine public Orange – Année 2024 ;
- Servitude Electricité de Strasbourg/Commune de Riedseltz ;
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;
- Contrat d'apprentissage Accompagnement Educatif Petite Enfance 2024/2026 ;
- Convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur la construction d'une périscolaire à Riedseltz par la Com Com de Wissembourg ;
- Divers.

Points rajoutés :

- Avancements de grades 2024 : création d'emplois,
- Chasse : prise en charge des frais de criée et refacturation frais à l'Association Foncière de Riedseltz.
- Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : HUBSCH Rachel.

Date de la convocation : 04.03.2024

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : HRYCENKO Marie, BRENCKLE Aline, MAIGNE Claude.

Absents non excusés : GRUNER Geoffrey, KOLB Sabine.

Conseillers absents ayant donné procuration : CONTAL André (proc.à PHILIPPS Astride).

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 30.01.2024, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

A. INFORMATIONS

- Elections européennes : 09.06.2024 – Ecole maternelle – Circulation planning bureau de vote.
- Entretien programmé – Programme 2024 des travaux et de réparations des routes départementales du canton.

RD240: Section située hors agglomération entre ROTT et RIEDESELTZ

Consistance des travaux : Travaux de réfection de la section hors agglomération de la RD 240 sur une longueur totale de 2235 m avec la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé et un rechargement des accotements. Ces travaux permettent de restaurer l'étanchéité de la chaussée, de prolonger sa durée de vie et d'améliorer les conditions d'adhérence pour les usagers. Réalisés dans le cadre du programme annuel de grosses réparations par l'entreprise Trabet dans le courant de l'année 2024, ils seront intégralement pris en charge par la collectivité européenne d'Alsace.

Coût prévisionnel : 138 000,00 € TTC

Avant travaux :



RD240 : Section située en agglomération de Riedseltz entre le pont sur le Hausauerbach et la sortie Est.

Consistance des travaux : Travaux de réfection de la 2^{ème} section de la RD240 en agglomération sur une longueur totale de 936 m avec la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés. Ces travaux permettent de restaurer l'étanchéité de la chaussée, de prolonger sa durée de vie et d'améliorer les conditions d'adhérence pour les usagers. Réalisés dans le cadre du programme annuel de grosses réparations par l'entreprise Trabet dans le courant de l'année 2024, ils sont intégralement pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Coûts prévisionnel : 56 000€ TTC

Avant travaux :



RD 240 - Ouvrage d'art situé en traverse de Riedseltz en franchissement du Hausauerbach

Consistance des travaux :

Réfection de la couche de roulement et des trottoirs, remplacement des dispositifs de retenue, réfection de la chape d'étanchéité et création de dispositifs de drainage. Rejointoiement et reconstitution de maçonnerie. Dépose passerelle et reprise berges. Création d'une écluse sur l'OA.

Montant estimé : 150 000 € TTC

Avant travaux :



RD263: Section située hors agglomération entre la RD243 et Wissembourg

Consistance des travaux : Travaux de réfection des carrefours en enrobés et travaux préparatoires des sections courantes hors agglomération de la RD 263. Ces travaux permettent de préparer et traiter les désordres de l'année N-1 avant la réalisation d'un enduit superficiel en 2025 pour restaurer l'étanchéité de la chaussée, de prolonger sa durée de vie et d'améliorer les conditions d'adhérence pour les usagers. Réalisés dans le cadre du programme annuel de grosses réparations par les entreprises TRABET et EJL dans le courant de l'année 2024, ils seront intégralement pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Coût prévisionnel : 176 000,00 € TTC

Avant travaux :

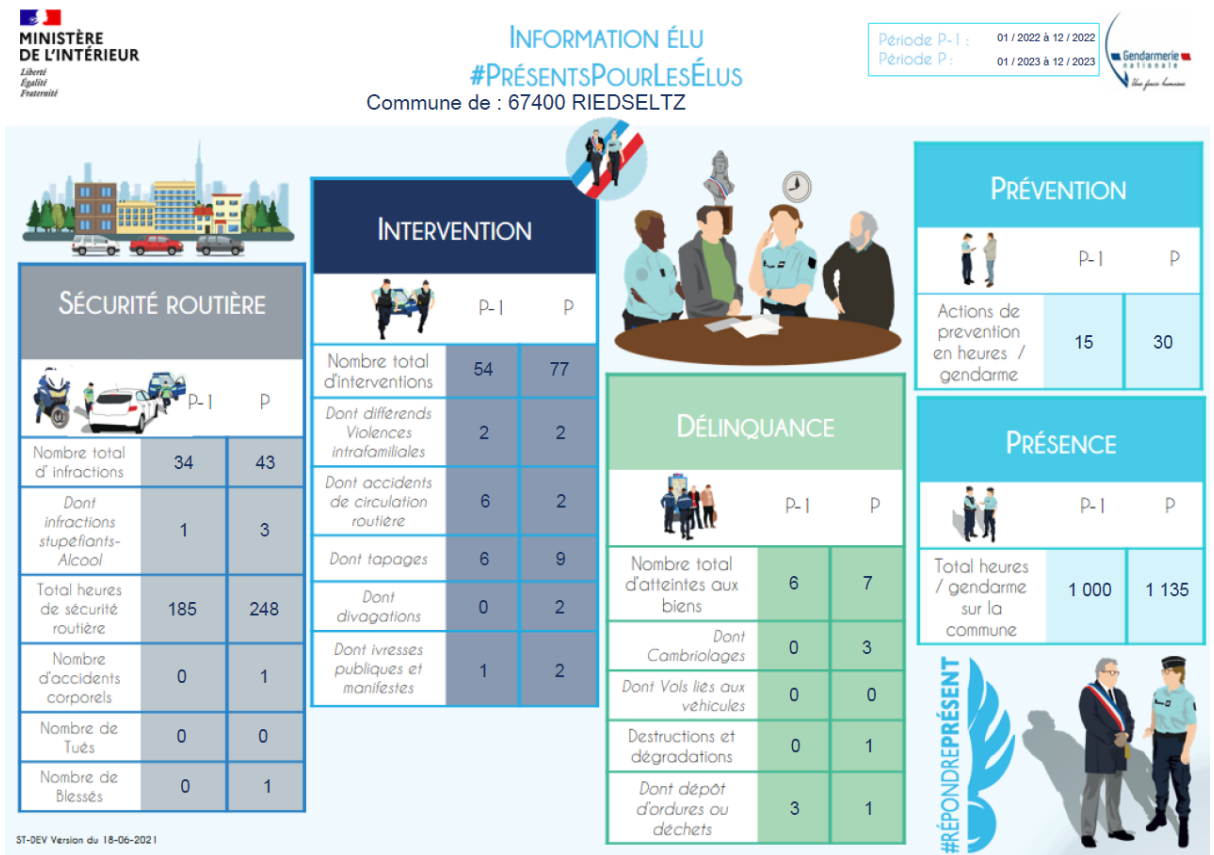


- Etat annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil : montants bruts.

Texte de référence : articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi 2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Ne fait pas l'objet d'un vote.

Nom/Fonctions	Maire Riedseltz	Vice-Président Communauté Communes Pays de Wissembourg	Vice- Président Syndicat Mixte d'Eau Potable	Vice-Président Syndicat Inter Eaux et Asst de la Région de Riedseltz	Adjoint au maire Riedseltz
RICHERT R.	2 108.32 €	848.00 €	420.91 €		
GRIMM J.				278.28	809.01
PHILIPPS A.					809.01
GENTNER C.					809.01

- Récapitulatif infographie gendarmerie : 2022 et 2023



- Cantine scolaire : fin de chantier fin avril 2024.
- Géothermie : enquête publique prévue. Réunion publique à organiser pour expliquer.
- Pistes cyclables : la dernière tranche représente 3.5 millions d'euros pour le Pays de Wissembourg.
- Aire de jeux cantine scolaire : réunion à prévoir pour décision.

B. DECISIONS

DELIBERATION 2024-09

Objet : Compte Financier Unique – Exercice 2023

Le Conseil municipal arrête comme suit, à l'unanimité, le CFU de l'exercice 2023 pour la commune, présenté par Mme PHILIPPS Astride, adjointe. Mr le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement réalisées	606 440.26 €
Recettes de fonctionnement réalisées	785 761.36 €
Excédent réalisé	179 321.10 €
Résultat antérieur de fonctionnement	0.00 €
Excédent de fonctionnement – résultat de clôture	179 321.10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement réalisées	302 850.35 €
Recettes d'investissement réalisées	431 004.47 €
Excédent réalisé	+ 128 154.12 €
Résultat antérieur d'investissement	+ 11 443.13 €
Excédent d'investissement	+ 139 597.25 €
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 318 918.35 €

DELIBERATION 2024-10

Objet : Affectation du résultat – Exercice 2023

Après avoir examiné le COMPTE FINANCIER UNIQUE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **179 321.10 €**,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 179 321.10 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 179 321.10 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 139 597.25 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0 €

AFFECTATION = C =G+H + 179 321.10 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement + 179 321.10 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

DELIBERATION 2024-11

Objet : Budget primitif – Exercice 2024

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

1. Voter le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Résultat reporté (002)	Total
Dépenses	791 601.00	0.00	791 601.00
Recettes	791 601.00	0.00	791 601.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Résultats reportés 002 001 et 1068	Total
Dépenses	587 920.35	0.00		587 920.35
Recettes	269 002.00	0.00	001 : 139 597.25 1068 : 179 321.10	587 920.35

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2021-21 du 29 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

2. D'autoriser :

Monsieur le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

DELIBERATION 2024-12

Objet : vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition – Année 2024

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE de :

- maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :
 - **TH : 18.80 %** (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
 - **TFPB : 26.82 %**,
 - **TFPNB : 57.20 %**,
 - **CFE : 22.36 %**.

DELIBERATION 2024-13

Objet : subventions versées – Année 2024

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- d'inscrire au BP 2024 les montants maximaux de subventions/contributions suivantes :

Article	Objet	Montant
6281	CNAS	640 €
6281	Association Maires du Bas-Rhin	345 €
6281	Amicale des Maires	255 €
6284	COM COM Pays Wissembourg – Ordures ménagères	1 300 €
6553	SDIS – Contingent incendie	32 100 €
6558	ATIP – Instruction droit des sols – Liste électorale	5 500 €
657363	Association Foncière Riedseltz – Reversement produit de la chasse	5 700 €
65568	SIVOM	11 800 €
65568	SIEARR	34 000 €
65568	SIVOM Piscine Drachenbronn	3 000 €
65568	SIVU Forestier	500 €

65748	AFSCR	3 811 €
65748	Epicerie Sociale Wissembourg	500 €
65748	Particuliers – Bandes enherbées – Lutte contre coulées de boues	1 500 €
65748	Association La Vague – Mise à disposition maître-nageur	1 700 €
65748	Particuliers – Participation ravalement façades	500 €
65738	Conseil de Fabrique d'Ingolsheim	2 000 €

DELIBERATION 2024-14

Objet : redevances occupation domaine public Orange – Année 2024

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Appliquer, pour l'année 2024 les montants plafonnés concernant les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications qui sont les suivants :
 - pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire et par artère) : **48.27 €**,
 - pour les artères aériennes : **64.36 €**,
 - emprise au sol : **32.18 €**

Le montant pour la redevance 2024 est de **513.17 €** et s'établit comme suit :

- artères aériennes : 1.959 km x 64.36 € soit 126.08 €
 - emprise au sol : 0.500 x 32.18 € = 16.09 €
 - artères en sous-sol : 7.686 km x 48.27 € soit 371.00 €
- TOTAL : 513.17 €**

DELIBERATION 2024-15

Objet : Investissements 2024 – hors restes à réaliser

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Inscrire les travaux d'investissements, hors restes à réaliser, au budget primitif 2024 suivants :

DEPENSES - Imputations		Montants
13913/040	Subvention transf	1 258.00
1641	Emprunt	75 300.00
16441	Op.aff. Emprunt	37 100.00
2151/87	Accès cantine scolaire	226 100.00
	Impasse cigognes	108 000.00
	Plateau surélevé	34 800.00
	Ecluse pont Hausaubach	12 000.00
	Reprise trottoir pont Gare	35 300.00
	Reprises diverses	18 000.00
	Honoraires	18 000.00
2151/87	Lotissement - Tuileries - Merlon	9 600.00
2156/87	Poteau d'incendie impasse Cigognes	10 140.00
2157/85	Atelier - Equipement tracteur	4 000.00
212/86	Aire de jeux - Cantine scolaire	85 000.00
212/87	Terrain honneur - Mise aux normes éclairage	41 000.00
2131/86	ACA - Baie vitrée	10 300.00
2131/86	Chapelle - Porte entrée	3 100.00
2131/86	Eglise - Orgue	56 000.00
2131/86	ACA - Velux	10 500.00
2184/85	Ecole primaire - Ecran numérique	3 600.00
2184/85	Mairie - Armoire forte	7 100.00
2116/87	Cimetière - Cavurnes	7 822.35
TOTAL		587 920.35

RECETTES - Imputations		Montants
10222	Fonds comp TVA	20 000.00
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00
1068	Affectation	179 321.10
001	Excédent inv	139 597.25
28041...	Amortissements	14 476.00
1323-op 87	Subv.dep - Trx voirie	56 000.00
1322-op 86	Subv.dep aire de jeux	33 800.00
1321-op 86	Subvention orgue	28 000.00
13248/87	Subvention FCR	15 000.00
024	Produit cession immo.	288.00
021*	Virement de la SF	91 438.00
		587 920.35

- d'approuver les estimatifs prévisionnels des travaux retenus ci-dessous et les avant-projets sommaires,
- d'approuver les plans de financement des travaux avec prévisions des subventions citées plus haut,
- de solliciter les subventions aux instances adéquates (Etat, Département, Région, et/ou autres...),
- d'autoriser Mr le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

DELIBERATION 2024-16

Objet : Servitude Strasbourg Electricité Réseaux/Commune de Riedseltz

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX a implanté des lignes électriques souterraines et un poste de transformation sur la parcelle **203/158** – Section 7 d’une contenance de 09.44 ares dont la commune est propriétaire.

Conformément à la convention sous seing privé du 22 janvier 2024,

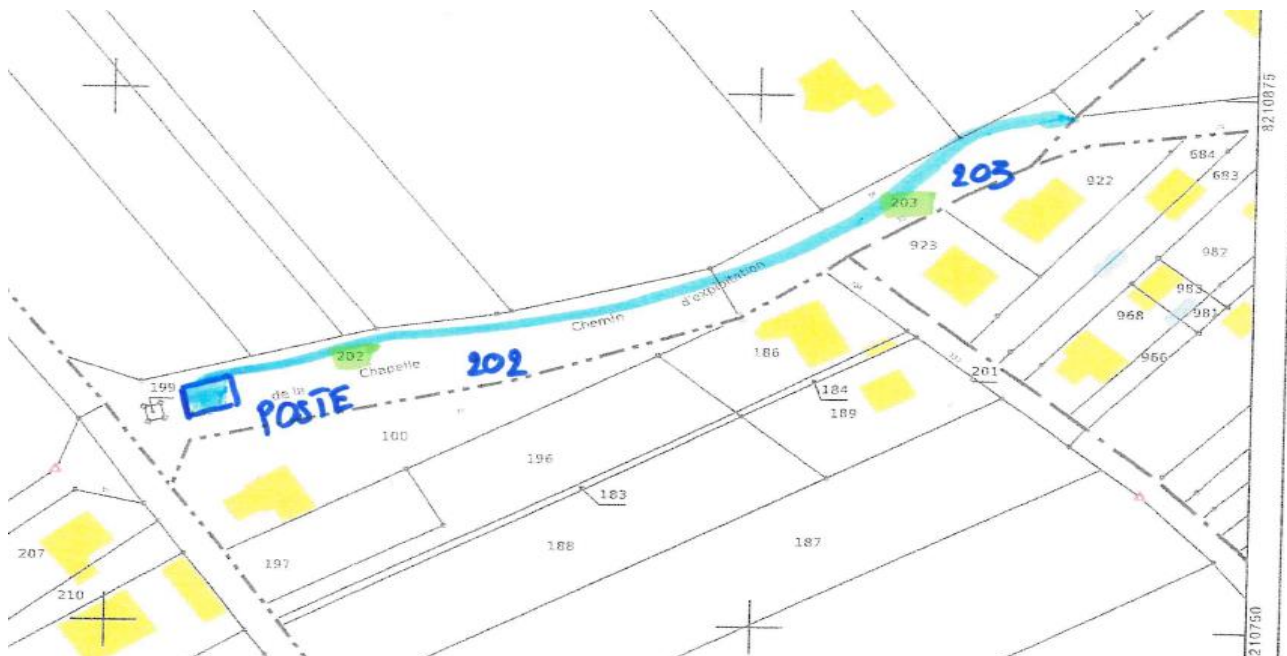
LE CONSEIL

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE A L’UNANIMITE :

- Monsieur le Maire à signer l’acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.



DELIBERATION 2024-17

Objet : identification des zones d’accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Riedseltz. Remplace et annule précédente délibération (2024-01).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d’approvisionnement de la France en électricité. L’article 15 de la loi a introduit dans le code de l’énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D’ici la fin de l’année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public est à faire selon les modalités suivantes : panneau d'affichage de la commune du 18 mars au 17 avril 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

Panneaux photovoltaïques en toiture et réseaux de chauffage (mettre le chauffage en commun) sur toute la zone délimitée sur la plan joint, **bâtiments surlignés en jaune** :

1. Bâtiments publics situés rue Neuve/rue de la Gare, à savoir : salle polyvalente, club-house, école maternelle, mairie (nouvelle et ancienne), logements école maternelle.
2. Bâtiments publics situés Impasse des Cigognes/Cour des Tilleuls : cantine scolaire, ancienne coopérative agricole.
3. Bâtiments publics situés rue Principale/rue de l'Eglise : école primaire, presbytère, église.
4. Bâtiments publics situés rue de la Laiterie : atelier communal.

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

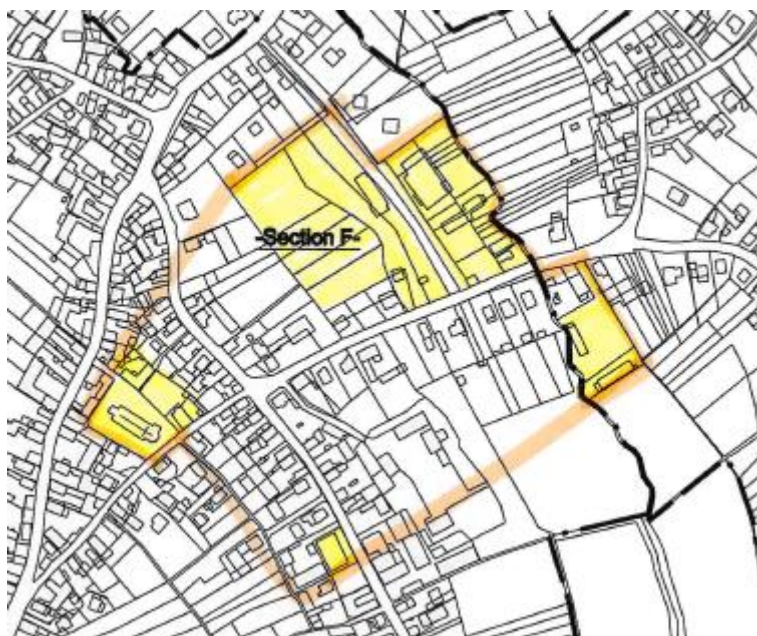
LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessous à la présente délibération ;
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.



DELIBERATION 2024-18

Objet : Apprentissage CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion,

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2026, 1 contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	01	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans ou 1 an (selon choix du/de la candidate)

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 article 6413 des documents budgétaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

DELIBERATION 2024-19

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur la construction d'un péricolaire à Riedseltz par la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 2024-20

Objet Avancements de grade année 2024 – Création d'emplois

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Créer l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle à raison de 34/35^{ème} à compter du 01.04.2024, pour les fonctions d'ATSEM,
- Créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01.04.2024 pour les fonctions d'adjoint technique.

DELIBERATION 2024-21

Objet : Autorisation d'engagements d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - b) D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre
 - c)

congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2024-22

Objet : Location chasse annuelle 2024 – Déduction frais

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- De régler les frais de criée à Mr ROUX, comptable du SGC de Haguenau, pour un montant de 100 € et concernant le renouvellement des baux de chasse 2024/2033, imputation 6288.
- Verser le loyer de la chasse annuelle à l'Association Foncière de Riedseltz (5 700 €) et de déduire tous les frais de renouvellement du bail de chasse, à savoir :

○ Frais de criée :	100.00 €
○ Courriers consultation 578 propriétaires :	138.72 €
○ Insertion annonce adjudication presse :	261.54 €
○ Portail Chasse :	<u>480.00 €</u>

TOTAL : 980.26 €

Soit montant à verser à l'Association Foncière pour l'année 2024 : 4 719.74 €

QUESTIONS/REPONSES

- Signalé – Centre Technique de la CEA à prévenir :
 - o Sortie « Schneckenberg » vers Seebach,
 - o Arbres à risques malgré des tailles et coupes récentes sortie Riedseltz vers Ingolsheim,
 - o Drainage fossé terrain de foot rue St Jacques, le long de la voie départementale.

ANNEXES

- Convention partenariat cantine scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de construction d'un périscolaire à Riedseltz par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu de la cohésion sociale : Conforter l'offre de services pour nos publics prioritaires
 - o Objectif opérationnel : Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de construction d'un périscolaire à Riedseltz porté par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

L'optimisation et la qualité de l'offre d'accueil périscolaire est une priorité pour les élus de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Les locaux actuels situés à RIEDSELTZ (pour les enfants de Riedseltz et d'Ingolsheim) ne sont plus adaptés au nombre d'enfants fréquentant la structure.

Les nouveaux locaux plus spacieux et plus lumineux permettront d'améliorer les conditions d'accueil d'une manière générale et plus particulièrement en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

2.2 Contenu du projet

La FDMJC en sa qualité de gestionnaire dans le cadre d'une Délégation de Service Public, assurera le fonctionnement courant de la structure.



2.3 Calendrier prévisionnel

L'ensemble des lots du marché ont été notifiés en février et mars 2023. Suite à l'obtention d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux par la Collectivité européenne d'Alsace, le chantier a démarré en avril 2023. La livraison est prévue début d'année 2024.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet tel que décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Développer le bilinguisme au niveau du périscolaire :
 - o Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
 - o Désigner un élu référent en charge du bilinguisme ;
 - o Prendre en charge 50% des interventions en alsacien réalisées dans les périscolaires au titre du programme « Mittwùch uff elsässisch » de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Emploi :
 - o Prévoir des places d'accueil sur des plages ponctuelles pour les enfants de bénéficiaire du RSA, au tarif le plus bas.
- Intégrer les assistants familiaux dans la liste des publics ayant un accès prioritaire au périscolaire pour permettre le droit au répit et appliquer le tarif le plus bas aux enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Développer des actions de promotion du métier d'assistant maternel ;
- Proposer une tarification sociale pour les familles modestes.

3.2 Engagements de la Commune de Riedseltz

La Commune de Riedseltz s'engage à :

- Vendre le terrain à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Pays de Wissembourg ;
- Réaliser l'aménagement de l'accès du site ainsi que du réseau de protection incendie.

3.3 Engagements de la FDMJC

La FDMJC s'engage à :

- Bilinguisme :
 - o Soutenir l'apprentissage de la langue régionale par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs et l'implication des salariés dialectophones, qui proposeront des animations adaptées au jeune public et s'inscrire à cet effet dans le dispositif « Mittwùch uff elsässisch » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - o Utiliser des kits pédagogiques de l'OLCA ;
 - o Utiliser les ouvrages mis à disposition par la Bibliothèque d'Alsace.
- Tarification sociale :
 - o En tant que délégataire assurant la gestion courante de la structure périscolaire, objet du présent contrat, mettre en œuvre la tarification sociale prévue par l'article 3.1. ci-avant, adoptée par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 03 avril 2023.
- Emploi :
 - o Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en faisant appel à l'équipe emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en cas de recrutement d'animateurs ou de tout autre personnel ;
 - o Accueillir des enfants des bénéficiaires du RSA : en tant que délégataire assurant la gestion courante de la structure périscolaire objet du présent contrat : mettre en œuvre l'engagement de la Communauté de Communes mentionné à l'article 3.1. ci-avant, prévoir des places d'accueil sur des plages ponctuelles pour les enfants de bénéficiaire du RSA, au tarif le plus bas en application de la tarification sociale précitée.

3.4 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de la PMI, de la direction du bilinguisme et l'équipe Emploi du territoire Nord Alsace, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Bilinguisme :
 - o Apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions ;
 - o Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale ;
 - o Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » ;
 - o Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwuch uff elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale ;

- Emploi-Insertion :
 - o Informer le délégataire lorsque des Bénéficiaires du RSA sont disponibles et compétents pour des postes d'animateurs ou pour tout autre poste de la structure et l'accompagner lors du recrutement ;
 - o Organiser des formations BAFA pour les bénéficiaires du RSA et informer le délégataire de la liste des bénéficiaires formés.
- Assistants Familiaux : fournir le nombre d'assistants familiaux sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Assistants Maternels : Promouvoir le métier d'assistant maternel en organisant une réunion bimensuelle sur le métier d'assistant maternel en lien avec le Relais Petite Enfance ;
- Apporter une subvention de 56 228 € à la Commune de Riedseltz pour l'aménagement de l'accès au périscolaire (subvention votée le 19 juin 2023 au titre du Fonds Communal Alsace) ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 207 116 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée. Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 1 380 770 € HT.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 1 380 770 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	123 910 €	DETR	300 000 €
Etudes et autres	13 050 €	CeA	207 116 €
Missions SPS et CT	6 874 €	CC Pays de Wissembourg	873 654 €
Travaux / Mobilier	1 216 648 €		
Raccordements	20 288 €		
TOTAL	1 380 770 €	TOTAL	1 380 770 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 207 116 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 380 770 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Riedseltz, le 16.02.2024

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,



Frédéric BERRY

Pour la CC du Pays de Wissembourg,
Le Président,



Serge STRAPPAZON

Pour la Commune de Riedseltz,
Le Maire,



René RICHERT

Pour la FDMJC,
Le Président,



Thierry BOS

La séance est levée à 22 h.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René

La secrétaire de séance,
HUBSCH Rachel

LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.